

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1874.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi, contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1875.

(Voir le N° 97, session 1873-1874, les N°s 7 et 44, session 1874-1875,
de la Chambre des Représentants, et le N° 29 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,
SACQUELEU, et le Comte Léon DE ROBANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre, tel qu'il a été présenté à la Législature par
le Projet de Loi du 27 février 1874, fixait le chiffre total de la dépense à la
somme de fr. 41,984,000

Par suite de différents amendements introduits par M. le
Ministre, avant la discussion de son Budget, ce total a été
majoré de fr. 257,405

Ce qui portait le chiffre réel à fr. 42,241,405

Cependant, le Budget de la Gendarmerie ayant été distrait
de celui de la Guerre et devant faire l'objet d'un vote spécial, il
faut de ce chef déduire fr. 2,527,705

Il s'ensuit que le Budget de la Guerre pour l'année 1875, tel
qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, s'élève en
réalité à fr. 39,713,700

Ce Budget est établi sur une force moyenne de 46,657 hommes et
10,090 chevaux; ce qui lui donne sur celui de l'année 1874 une supériorité
numérique de 922 hommes.

Cette augmentation est nécessitée par l'adjonction de 10 hommes à chacune
des 28 compagnies des Régiments de Carabiniers et de Grenadiers; de
2 hommes à chacune des 204 compagnies des Régiments de Chasseurs à pied
et d'Infanterie de Ligne; et de 6 hommes pour chacune des 30 batteries
d'Artillerie; enfin, 87 employés civils dont 75 agents de casernement qui
sont venus remplacer 34 portiers-consignes des places fortes.

Le Budget de 1875, comparé à celui de 1874, présentait une augmentation de fr. 504,000 »

Par suite des amendements introduits postérieurement par M. le Ministre et qui s'élèvent à 257,405 »

Cette augmentation est réellement de fr. 761,405 »

Au premier aperçu, cette majoration paraît très-importante; mais un examen détaillé démontre qu'elle est éminemment légitime, qu'elle est en quelque sorte une satisfaction donnée aux réclamations du Sénat.

En effet, l'augmentation de solde accordée aux lieutenants et sous-lieutenants des Régiments d'Infanterie et du bataillon d'administration figure aux articles 12, 16 et 30 du Budget, pour la somme de . . fr. 529,559 50

Le Budget propose ensuite une augmentation de 2 centimes de solde pour les hommes de la deuxième classe dans l'Infanterie, en supprimant cette classe et en les faisant passer à la première (art. 12 du Budget) fr. 30,608 90

Puis une augmentation de 15 centimes aux clairons du Génie, pour mettre leur solde en harmonie avec celle des autres corps (art. 15 du Budget) fr. 2,277 60

Par amendement, M. le Ministre propose encore une augmentation de solde de 15 centimes pour 127 sergents des bataillons non actifs, des compagnies de dépôts, de sédentaires, de disciplines et de corrections, afin qu'ils conservent le grade de 1^{er} sergent qu'ils avaient précédemment . . . fr. 6,953,25
et une augmentation de 4 ou de 7 centimes à la masse d'habillement des correctionnaires, suivant qu'ils sont ou non employés à des travaux, afin qu'ils ne rentrent pas dans leurs corps avec une dette considérable (art. 12 du Budget) . . fr. 26,280 00

Voilà donc une somme de fr. 595,679 25 réclamée en plus pour satisfaire à des besoins impérieux des hommes composant notre armée. Votre Commission sait que le Sénat saisira toujours avec bonheur toutes les occasions de prouver sa sympathie à notre brave armée et qu'en conséquence il approuvera cette majoration.

Dans ce même ordre d'idées, M. le Ministre a encore présenté un amendement en exécution de la loi du 23 juin 1873 pour majorer de 200,000 francs le crédit demandé pour l'entretien et la réparation des casernes.

Votre Commission est assurée que si cet article inspire au Sénat un regret, c'est celui de voir que la loi du 23 juin 1873 n'ait pas déjà apporté une amélioration plus grande à la situation déplorable qui lui a été signalée lors de la discussion de cette loi.

Les autres majorations se rapportent à l'augmentation de l'effectif, nécessité par la nouvelle organisation.

868 hommes de plus entraînent :

Pour la solde	Infanterie	fr. 103,603 10	
Id.	Artillerie	32,546 20	
			136,149 30
Pour mise de 1 ^{er} équipement	Infanterie . fr. 32,832 »		
Id.	id Artillerie . . 3,140 »		
			35,972 »

(3)

Pour pain et viande.	fr. 76,000 »
Pour couchage	6,300 »

Ensemble . fr. 254,421 30

L'installation de l'Académie militaire à la Cambre nécessite, vu l'étendue des bâtiments, un supplément de personnel, d'éclairage et de chauffage qui occasionne une dépense de fr. 3,182-50 et, de plus, un crédit temporaire de 12,116 francs pour compléter les cabinets de physique et de chimie est indispensable.

Ces majorations sur le Budget de l'année précédente sont compensées par diverses diminutions, dont la principale est la suppression de l'indemnité pour casernement des chevaux qui s'élève pour la Cavalerie à . . fr. 67,087 » et pour l'Artillerie à 30,046-80

Ensemble fr. 97,133-80

Votre Commission a reconnu l'exactitude et la légitimité de tous les chiffres du Budget. Elle a constaté qu'il n'a donné lieu qu'à très peu d'observations dans la Chambre des Représentants et qu'il y a été voté dans son ensemble par 69 voix contre 19 et une abstention.

En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du Budget de la Guerre pour l'exercice de 1875, s'élevant à 39,713,700 francs, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
Comte LÉON DE ROBIANO.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

(N° 32.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1875.

*(Voir le N° 97, session 1873-1874, et les N° 7 et 42, session 1874-1875,
de la Chambre des Représentants.)*

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère des Affaires Etrangères est fixé, pour l'exercice 1875, à la somme de un million six cent dix-neuf mille trente francs (1,619,030 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1874, resteront disponibles sur les articles 34, 35 et 37, pourront être transférés au Budget de 1875.

Bruxelles, le 23 janvier 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

Les Secrétaires,

*(Signé) ED. WOUTERS.
REYNAERT.*

(2)

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1875.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— du personnel des bureaux	159,550 »	5,000 »	
3	Matériel	56,000 »	»	
4	Fonds secrets	13,000 »	»	244,550 »
5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des im- putations sur d'autres articles.	10,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
	LÉGATIONS.			
	<i>Traitements des chefs de mission.</i>			
6	Allemagne.	58,000 »	»	
7	Autriche-Hongrie	58,000 »	»	
8	Brésil	50,000 »	»	
9	Chine	38,000 »	»	
10	Danemark, Suède et Norwège	20,000 »	»	
11	Espagne	50,000 »	»	
12	États-Unis	50,000 »	»	
13	France.	58,000 »	»	
14	Grande-Bretagne	58,000 »	»	
15	Italie	58,000 »	»	
16	Japon	58,000 »	»	
17	Pays-Bas	58,000 »	»	
18	Portugal	20,000 »	»	725,000 »
19	Rome.	26,000 »	»	
20	Russie.	58,000 »	»	
21	Turquie.	26,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	<i>Traitement des conseillers ou secrétaires.</i>			
22	Allemagne.	11,000 "	"	
23	Autriche-Hongrie	11,000 "	"	
24	France	11,000 "	"	
25	Grande-Bretagne	11,000 "	"	
26	Italie	8,500 "	"	
27	Pays-Bas,	8,500 "	"	
28	Russie	11,000 "	"	
29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légalion	27,000 "	"	
	CHAPITRE III.			
	CONSULATS.			
30	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	253,050 "	"	253,050 "
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE VOYAGE.			
31	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500 "	"	70,500 "
	CHAPITRE V.			
	DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
32	Traitement d'un chancelier à Paris.	8,000 "	"	
33	— — à Constantinople.	8,000 "	5,000 "	
34	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	43,510 "	6,000 "	
	Frais de correspondance de l'administration cen- trale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	74,220 "	"	166,730 "
36	Frais de chancellerie.	20,000 "	"	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
57	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget .	47,000 »	50,000 »	97,000 »
	CHAPITRE VII.			
	COMMERCE, ÉMIGRATION.			
58	Chambres de commerce	16,000 »	»	76,900 »
59	Frais divers et encouragements au commerce . .	42,800 »	»	
40	ÉMIGRATION. — Service médical et surveillance . .	18,100 »	»	
	CHAPITRE VIII.			
	<i>Pensions, secours et créances arriérées.</i>			
41	Premier terme des pensions à accorder éventuel- lement.	2,500 »	»	7,500 »
42	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 »	»	
43	Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent . . .	3,000 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES fr.	1,555,050 »	66,000 »	1,619,050 »